

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA CEREMONIE DU 19 MARS**

Le Maire de la commune de FOUESNANT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'en raison de la cérémonie du 19 mars 2025, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite Rue de Cornouaille, de l'intersection avec la Rue de l'Odet à l'intersection avec le Chemin de Malabry, le mercredi 19 mars 2025 de 17 heures 30 à 18 heures 30.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les six premiers emplacements face à la stèle sur la Place des Anciens Combattants, le mercredi 19 mars 2025 de 16 heures 30 à 18 heures 30.

**ARTICLE 3** : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

**ARTICLE 4** : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 5** : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 7 mars 2025

Le Maire,



Roger LE GOFF



